



Ottawa, le 2 octobre 1991

Appel n°. AP-90-002

EU ÉGARD À une demande entendue le 24 septembre 1991
en vertu de l'article 81.19 de la *Loi sur la taxe d'accise*,
L.R.C. (1985), ch. E-15;

ET EU ÉGARD À une décision du ministre du Revenu
national daté du 10 janvier 1990 concernant un avis
d'opposition déposé conformément à l'article 81.15 de la *Loi
sur la taxe d'accise*.

ENTRE

VOLKSWAGEN CANADA INC.

Appelante

ET

LE MINISTRE DU REVENU NATIONAL

Intimé

DÉCISION DU TRIBUNAL

Ayant considéré un avis de désistement relativement à cet appel, et ayant révisé le dossier,
le Tribunal accepte l'avis et ordonne que l'appel soit rejeté.

Kathleen E. Macmillan
Kathleen E. Macmillan
Membre président

Sidney A. Fraleigh
Sidney A. Fraleigh
Membre

Robert C. Coates
Robert C. Coates
Membre

Robert J. Martin
Robert J. Martin
Secrétaire